

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	13	0	13

Séance du 22 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux du mois de décembre, à 19h45,
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **16 décembre 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Sandrine BALLANDRIN, Jérémie RYNOIS, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.12.22.05**

OBJET : SEMCODA – Renouvellement du bail relatif à la Maison Chappet.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un bail à construction entre la commune et la SEMCODA concernant le bâtiment de la Maison Chappet, qui arrivera à son terme en 2027.

Il indique que la SEMCODA a engagé un programme de travaux de rénovation important sur ce bâtiment, visant notamment à améliorer le confort et la performance énergétique des logements, et demande un accord concernant la prorogation du bail jusqu'en 2060.

La commission aménagement, en charge du suivi de ce dossier, a proposé une contrepartie financière, négociée par la SEMCODA à une somme correspondant à 5 % des loyers encaissés.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de proroger le bail avec la SEMCODA concernant la Maison Chappet jusqu'en 2060,
- Valide l'accord concernant le reversement à la commune d'un loyer annuel dont le montant sera déterminé sur la base de 5 % du montant annuel encaissé par la SEMCODA,
- Valide le projet de bail présenté par l'étude PORAL VIALATTE et JUNIQUE
- Autorise le Maire à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces associées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

